

PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du

Mercredi 17 juin 2013

Le lundi 17 juin 2013, à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 13 juin 2013 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 13 juin 2013 pour cause d'absence de quorum à 22 h 05 le 12 juin 2013 au point n°13

<u>Etaients présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE Adjointes au Maire Virginie BOURGEOIS - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Christelle L'HUILLIER - Sébastien BORDET, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:				
<u>Absents non excusés</u>	:	Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjointes au Maire - Etienne BEAU - Pascal BEAU - Joël HUET - Pier Giovanni LEONARDI, Hervé TATON - Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:				
Madame Christelle L'HUILLIER a été élue secrétaire de séance					
<u>Présents</u>	:	9	<u>Votants</u>	:	9

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ainsi ouverte à 18 h00 comme prévu sur la convocation du 13 juin 2013.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Christelle L'HUILLIER comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | | | |
|----|----------|---|---|
| 01 | DIVERS | - | Protocole 54 du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de lutte contre les Signatures de complaisance. |
| 02 | FINANCES | - | Budget Général - Ligne de Trésorerie |

1 DIVERS - PROTOCOLE DU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES.

Madame le Maire a participé, en Préfecture de Meurthe et Moselle, le 21 mai dernier, à une réunion d'information concernant : la signature de complaisance dans le cadre des dossiers de demande d'urbanisme. Il a été rappelé aux élus qu'il s'agit d'une faute de déontologie et que dans ce cas les architectes ne sont pas assurés en cas de sinistre et la faute incombe alors au client final.

Il convient d'être très vigilant et d'informer les habitants des conséquences pour eux.

Les services de L'Etat et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Lorraine ont réalisé un protocole.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à donner son accord à l'objet du protocole annexé à la délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents qui pourraient intervenir à ce sujet.

2 FINANCES - LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 mai dernier il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € permettant de faire face aux dépenses des travaux du quartier Saint Georges en attendant le versement des subventions attribuées.

La proposition retenue du Crédit Mutuel est en fait un crédit relais

La différence étant :

La ligne de trésorerie n'apparaît pas au budget. Seuls les intérêts font l'objet d'un mandat. La commune n'est donc pas endettée au terme financier. Cela reste des fonds en attendant d'autres fonds.

Le crédit relais apparaît au budget avec une recette d'investissement de 200 000,00€ et des dépenses de fonctionnement pour les intérêts à régler et d'investissement pour le capital remboursé.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire de Saizerais à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 192 000,00 € dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions en attente des subventions référencées ci-dessus au plus tard pour une durée d'un an.

Le taux d'intérêt Eonia + la marge de 2% et les frais de dossier

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective de la ligne de trésorerie.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directs nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de ligne de trésorerie.

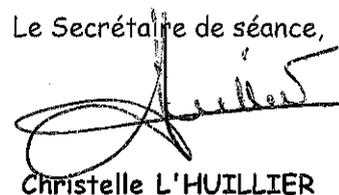
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18 h 18

La Présidente de séance,


Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,


Christelle L'HUILLIER